



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE LENS CANTON DE CARVIN	VILLE DE LIBERCOURT EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS
---	---

DECISION N°90/2025

PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n°2020/15 en date du 24 mai 2020, alinéa 4, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant la proposition de la société PETIT FORESTIER LOCATION – CRT 3 – 929 Rue du Chemin Vert – 59273 FRETIN,

DECIDE :

Article 1 : de signer un contrat avec la société PETIT FORESTIER LOCATION à Fretin, pour la location d'un véhicule utilitaire d'occasion à hayon hydraulique de marque IVECO Type 35C14 immatriculé FD-474-MQ, dans les conditions suivantes :

- *forfait mensuel pour 167 kms* : 757,25 € HT, soit 908,70 € TTC
- *coût du km supplémentaire*: 0,1111 € HT, soit 0,1333 € TTC
- *franchises véhicule* : selon conditions générales.

Le contrat prend effet le 1^{er} juillet 2025 pour une durée ferme de 12 mois.

Article 2 : de procéder ultérieurement, à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le marché.

Article 3 : d'inscrire la présente décision au registre des délibérations et des décisions, de la porter à la connaissance du Conseil Municipal, dans le cadre des communications du maire, et de la publier sur le site internet de la commune.

Article 4: Ampliation en sera :

- Adressée au Receveur Municipal
- Notifiée à la société PETIT FORESTIER LOCATION à VILLEPINTE

LIBERCOURT, le 10 juillet 2025

Le Maire,
Daniel MACIEJASZ

Accusé de réception en préfecture 062-216209072-20250710-D-90-2025-AU Date de télétransmission : 10/07/2025 Date de réception préfecture : 10/07/2025
--



Monsieur le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr